



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 mai 2025
Délibération n° 2025-21

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GIMONNEAU Linda, MELLIER Dominique (excusé – pouvoir PROUST Nicolas),
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 28 MAI 2025
Convocation envoyée le : 19 mai 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250526-2025_21-DE
Affichage de la convocation le : 19 mai 2025	Date de publication sur le site internet : 2 juin 2025

Objet : **FREDON 17 : adhésion 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FREDON) qui assure avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents dans notre département, notamment :

- ↪ Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)
- ↪ Les oiseaux (corvidés – pigeons des villes)
- ↪ Les taupes
- ↪ Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- ↪ Les chenilles Défoliatrices des pins
- ↪ Les frelons asiatiques

Le montant de l'adhésion annuelle est de 200 € par commune. Le Syndicat Mixte Charente Aval prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 €. Le reste à charge est donc de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'adhésion à la FREDON 17
- PRECISE que cette adhésion est prévue au budget 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.